



Le chéquier Déclie, mode d'emploi

publié le 26/09/2016 - mis à jour le 27/06/2019

Descriptif :

Personnel et nominatif , vous êtes en quatrième et vous passez en troisième à la rentrée 2019-2020 , vous pouvez dès à présent commander votre chéquier Déclie.

Pour l'obtenir, se rendre sur le site du département de la Vienne [☞](#) et suivre attentivement les instructions.

Pour réaliser votre demande de chéquier en ligne, il vous faudra :

- D'une adresse courriel valide (une convention signée entre La Poste et l'Education nationale vous permet d'obtenir une messagerie en prenom.nom.suffixe@laposte.net [☞](#), si vous le souhaitez)
- Munissez-vous de l'attestation de scolarité de l'année en cours.
- Scannez-la ou prenez-la en photo
- Remplissez le formulaire de demande en ligne
- Joignez le fichier de votre attestation à votre demande

Il se compose de 3 chèques de 10 euros chacun :

- payer une adhésion ou un stage dans une structure sportive (**UNSSS du collège, par exemple**) ou culturelle avec les 2 chèques cumulés (20 euros)

OU

- payer avec un chèque de 10 euros une adhésion à un club sportif (**UNSSS du collège, par exemple**) et/ou un stage sportif ou les de
- payer avec un chèque de 10 euros une adhésion à une association culturelle
- acheter un livre dans l'une des librairies du département avec un chèque de 10 euros auprès des commerces participant à l'opération.

Le chéquier parviendra à votre domicile dans les deux semaines, voir durée d'utilisation au dos du chèque.